

# Les frais de vaccination du chien d'un agent maître-chien sont-ils remboursés sur présentation d'une facture ?

## Réponse courte

Oui, l'article 28 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit le remboursement des **frais de vaccination** des chiens affectés aux prestations canines sur présentation d'une **facture acquittée**. Ce remboursement couvre les vaccinations nécessaires au maintien du chien en service opérationnel et constitue une obligation de l'employeur envers l'agent maître-chien.

Le remboursement est limité aux **frais de vaccination** et ne couvre pas les autres soins vétérinaires (alimentation, soins courants, traitements médicaux). La facture doit être acquittée, c'est-à-dire porter la mention du **paiement effectif** par l'agent. Le chien concerné doit être celui effectivement affecté aux prestations de gardiennage au service de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 28 de la CCT.

## Définition

Le remboursement des **frais de vaccination canine** est une obligation conventionnelle de l'employeur prévue à l'article 28 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Il accompagne la prime forfaitaire de 10 EUR par jour et vise à couvrir les frais sanitaires indispensables à l'utilisation opérationnelle du chien de garde dans le cadre des prestations de sécurité.

## Conditions d'exercice

L'article 28 b) de la CCT encadre le remboursement des frais de vaccination.

Critère	Règle
Frais couverts	Vaccination du chien de garde
Justificatif	Facture acquittée obligatoire
Chien concerné	Affecté aux prestations canines de l'entreprise
Autres soins vétérinaires	Non couverts par la CCT
Plafond	Non prévu par la CCT
Fréquence	Selon le calendrier vaccinal vétérinaire

## Modalités pratiques

L'agent maître-chien doit transmettre la facture acquittée pour obtenir le remboursement.

Aspect	Détail
<b>Paiement initial</b>	Par l'agent maître-chien (avance de frais)
<b>Document requis</b>	Facture acquittée du vétérinaire
<b>Mention obligatoire</b>	Preuve du paiement effectif sur la facture
<b>Remboursement</b>	Par l'employeur, sur note de frais
<b>Délai</b>	Non précisé par la CCT, à régler par procédure interne

## Pratiques et recommandations

**Définir** une procédure interne de remboursement avec délai maximum de traitement permet de garantir la fluidité du processus et la satisfaction des agents maîtres-chiens.

**Vérifier** que la facture porte bien la mention de paiement acquitté et concerne exclusivement des vaccinations avant de procéder au remboursement évite les remboursements non conformes.

**Conserver** les copies des factures remboursées dans le dossier du salarié permet de justifier les dépenses lors d'un contrôle comptable ou social, en parallèle de la documentation des ordres de prestation.

**Rappeler** aux agents maîtres-chiens le calendrier vaccinal recommandé par le vétérinaire garantit le maintien de la couverture sanitaire du chien et la régularité des prestations canines.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 28 b) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Remboursement des frais de vaccination canine
<b>Art. 28 a) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Prime forfaitaire maître-chien

La CCT ne fixe aucun plafond de remboursement pour les frais de vaccination. L'employeur est tenu de rembourser l'intégralité des frais de vaccination sur facture acquittée. Les autres frais vétérinaires restent à la charge de l'agent propriétaire du chien.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.